# Lettre aux directeurs de caisse

Yves Froger

Monsieur le Directeur,

Vous avez récemment sanctionné des psychiatres de secteur I pour l'utilisation qu'ils font du dépassement exceptionnel dispositif pourtant prévu dans le R.C.M. en vigueur depuis 1998.

Nous avons déjà attiré votre attention sur la situation actuelle des psychiatres de secteur I tant sur le plan économique, que sur le plan général concernant les conditions d'exercice et la possibilité de dispenser aux patients les soins de qualité optimale qu'ils sont en droit d'attendre.
La survenue des sanctions montre que nous n'avons pas été entendus et elles nous paraissent d'autant plus injustes.

Le terme de sanction nous semble devoir être réservé à l'idée d'une faute préalable. En l'occurrence où est la faute ?

Nous vous rappelons que les psychiatres libéraux occupent une place à part entière dans le dispositif de soins en complémentarité avec leurs collègues des secteurs publics et médico-associatifs. Cette participation les amène à recevoir des patients dans les circonstances les plus diverses, en fonction de la pathologie, depuis l'accueil en urgence jusqu'au suivi régulier quand les troubles et la souffrance psychique l'exigent.

Dans tous les cas la consultation psychiatrique repose sur un échange avec le patient qui nécessité une disponibilité psychique tout à fait particulière, spécifique à notre exercice, et qui reflète les particularités du fonctionnement psychique du patient. Cette connexion intersubjective requiert du psychiatre une formation initiale bien assurée et constamment renouvelée garantissant la diversité et la complémentarité des multiples approches nécessaires à la compréhension et aux soins des troubles du fonctionnement psychique, un temps d'écoute suffisamment long pour que se déploie le discours du patient, et la possibilité de s'orienter librement pour adapter la réponse thérapeutique. Cette liberté ne se soutient que des obligations déontologiques auxquelles les psychiatres ont à faire face. Tout ceci fait de la consultation psychiatrique un acte purement clinique et éminemment complexe que nous nous efforçons de faire reconnaître à sa juste valeur.

Encore une fois, où est la faute, quand des praticiens s'efforcent d'exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt des patients afin de leur assurer les meilleurs soins possibles.

L'évolution régressive de la situation économique des psychiatres de secteur I, l'absence de toute réévaluation des honoraires depuis plus de 8 ans maintenant, ont créé une situation tout à fait exceptionnelle imposant aux médecins de prendre les initiatives que la CNAM n'a pas prises afin de garantir la pérennité des soins de qualité aux assurés.

Nous espérons que ce courrier qui vous permet de mieux comprendre, et mieux connaître les exigences de notre profession, vous amènera à reconsidérer votre position à l'égard de nos collègues. Nous attirons aussi votre attention sur le fait qu'en majorant leurs charges professionnelles vous accentuez les pressions financières déjà très lourdes et vous nous imposez de réfléchir à un nouveau dispositif. Pour cette même raison, nombre de psychiatres sont amenés faire la demande de leur passage en secteur II.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

**Dr Yves FROGER**
**Secrétaire Général du SNPP**